

COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION N° 034/2023 : **COMMANDE PUBLIQUE**
Convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage
au SIAHVY – Secteur du Pirof, Pierres Blanches, Col de la Luère et
du Ravagnon
Avenant n° 1

LE MAIRE DE GREZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12,

VU la convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune de Grézieu-la-Varenne au SIAHVY pour la réalisation de travaux d'eaux pluviales sur le secteur du Pirof, Pierres Blanches, Col de la Luère et du Ravagnon, approuvée par délibération du conseil municipal n° 060/2022 du 24 octobre 2022,

CONSIDERANT que, suite à l'achèvement de l'opération, il convient d'établir le bilan financier définitif de l'opération par voie d'avenant,

DECIDE

DE SIGNER l'avenant n° 1 à la convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune de Grézieu-la-Varenne au SIAHVY pour la réalisation de travaux d'eaux pluviales sur le secteur du Pirof, Pierres Blanches, Col de la Luère et du Ravagnon, tel qu'annexé à la présente décision, qui établit le montant définitif à charge de la commune à la somme de 18 144,46 € HT.

Grézieu-la-Varenne, le 18 décembre 2023

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne





AVENANT N° 1

**A LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
AU SIAHVY POUR LES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES DU SECTEUR DU PIROT,
PIERRES BLANCHES, COL DE LA LUERE ET DU RAVAGNON.**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de Grézieu-la-Varenne, sise 16 avenue Émile Évellier – 69290 GREZIEU-LA-VARENNE, représentée par son Maire, Monsieur Bernard ROMIER, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° en date du

Ci-après désignée « La commune de Grézieu-la-Varenne »,

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY), sis 20 chemin du Stade - 69670 VAUGNERAY, représenté par son Président, Monsieur Safi BOUKACEM dûment habilité par une délibération n°2022-31 du comité syndical en date du 29 juin 2022,

Ci-après désigné « Le SIAHVY »,

VU la convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage en date du 8 novembre 2022 entre le SIAHVY et la commune de Grézieu-la-Varenne,

CONSIDERANT la réalisation des travaux et leur réception sans réserve en date du 9 mai 2023,

CONSIDERANT le bilan définitif détaillé des travaux réalisés,

Il est convenu ce qui suit :

Convention cadre Enveloppe prévisionnelle			
Montants HT	Total	Eaux Usées	Eaux Pluviales
Travaux + frais	612 565,50	594 908,00	17 657,50

Avenant 1 Enveloppe définitive			
Montants HT	Total	Eaux Usées	Eaux Pluviales
	570 446,55	553 049,52	18 144,46

Après réalisation des travaux, le montant total définitif de l'opération eaux pluviales est arrêté à 18 144,46 € HT.

L'article 4 de la convention cadre, qui estimait l'opération eaux pluviales à 17 657,50 € HT, est donc modifié.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Vaugneray, le

Pour le SIAHVY

Safi BOUKACEM
Président

Fait à Grézieu-la-Varenne, le

Pour la commune de Grézieu-la-Varenne

Bernard ROMIER
Maire